

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SENCENAC PUY DE FOURCHES

DEPARTEMENT

Séance du 25 octobre

DORDOGNE

L'an deux mille cinq et le 25 octobre à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

mr DUVERNEUIL Guy Robert

Présents : Présents : JACQMIN, RAYNAUD, JEAN, DELAGE, DUVERNEUIL, AMBLARD, LAPOUGE, MOINARD, COULOUMY  
Absent : BRACHET,  
Excusé : FRANCOIS,

NOMBRES DE MEMBRES		
Appartient au Conseil Municipal	Présents	Ont pris part à la Délibération
9	11	9

Date de la convocation
18 octobre 2005

Date d'affichage
18 octobre 2005

A (ont) été nommé(e)s secrétaire(s) : COULOUMY

Objet de la Délibération : APPROBATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE 30/2005

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Commune du Brantômois a réalisé, par le biais du bureau d'études SESAER, l'élaboration de la carte communale de la commune.

Il rappelle la mise à enquête publique du 1er au 30 juin 2005 et fait part des conclusions de la commission d'enquête et des discussions engagées par la suite avec les personnes publiques associées.

Il présente enfin, les dispositions de la carte communale soumise à l'avis du Conseil Municipal à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Municipal,

VU la loi SRU du 13.12.2000 et la loi UH du 02.07.2003

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R.124-2, l'article R.123-19 définissant les modalités de l'enquête publique et l'article L.421-2-1 relatif à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2005 arrêtant le projet de carte communale et autorisant sa mise à enquête publique.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2005 arrêtant les projets de cartes et les soumettant à l'enquête publique.

VU l'arrêté communautaire du 09 mai 2005 soumettant les cartes communales à l'enquête publique du 1er juin au 30 juin 2005.

vu les conclusions de la Commission d'enquête

VU les réunions de concertation avec les personnes publiques associées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les corrections apportées à la carte communale ne mettent pas en cause l'économie du projet soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré,

Approuve la carte communale telle que présentée au Conseil Municipal,

Décide de ne pas prendre la compétence de délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, conformément aux dispositions de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme.

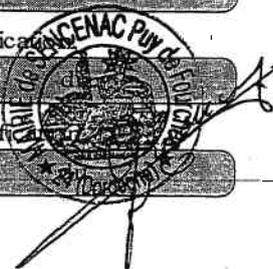
Demande à la Communauté de Communes du Brantômois de bien vouloir accomplir les démarches permettant de rendre la carte communale exécutoire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et public

ou notifié



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE DE SENCENAC PUY DE FOURCHES

Séance du 25 octobre

Dit que la présente délibération, celle de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral feront l'objet, conformément à l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que la carte comunale approuvée sera tenue à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,

En Mairie le 28 Octobre 2005



*[Handwritten signature]*